




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111107-17068-DE-1-1_0
Date de signature : 09/11/11
Date de réception : mercredi 9 novembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.1167**

Séance publique du

7 novembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS -RENOUVELLEMENT CONVENTION  
TRIPARTITE RÉGION / VILLE / LYCÉE ZOLA - ANNÉE 2011/2012**

Le 07/11/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 octobre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Catherine SILVESTRE, M. Robert FOUQUET à M. Yannick DECARA, Mme Patricia LARNAUDIE à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Francis TAULAN, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction des Sports

13.01

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 07/11/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Francis TAULAN

**Politique Publique** : SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

**OBJET** : UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS -RENOUVELLEMENT CONVENTION TRIPARTITE RÉGION / VILLE / LYCÉE ZOLA - ANNÉE 2011/2012 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Région, en vertu de l'article 25 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 modifiée et de la circulaire du 22 mars 1985, a la charge des lycées et établissements assimilés.

A ce titre, elle a qualité pour autoriser l'occupation des biens dépendants du domaine public des lycées.

Depuis 2007, un partenariat entre la Région, la Ville et le lycée Zola a été conclu afin de permettre l'utilisation des équipements sportifs du lycée Zola par les clubs.

Pour ce faire, une convention est établie afin de déterminer les créneaux horaires d'utilisation :

- gymnase : du lundi au vendredi de 18h00 à 21h00, soit 15h00 par semaine
- salle de gymnastique : du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00, soit 10h00 par semaine
- salle de tennis de table : le mardi et le mercredi de 18h00 à 21h00, soit 6h00 par semaine

Le total s'élève donc, pour l'ensemble de ces équipements à 31h00 par semaine.

La tarification appliquée à la Ville par la Région est de 13,72 € de l'heure amputée de 50 % étant entendu que la Ville assure elle même la surveillance de ces installations pendant leur occupation.

Le coût global annuel est donc évalué à la somme de 7 443,10 € 31h00 x 35 semaines x 6,86 € (50 % de 13,72 €)

Compte tenu des éléments qui précèdent, je vous demande de bien vouloir, Mes Chers Collègues :

- **ADOPTER** la convention tripartite entre le Conseil Régional, la Ville d'Aix-en-Provence et le lycée Zola pour la mise à disposition des équipements sportifs du lycée Emile Zola.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette affaire.
- **DIRE** que la dépense qui s'élève à la somme de 7 443,10 € sera prélevée sur l'imputation budgétaire 92 411.6 135.567 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2011.1167 - UTILISATION D' ÉQUIPEMENTS SPORTIFS -RENOUVELLEMENT  
CONVENTION TRIPARTITE RÉGION / VILLE / LYCÉE ZOLA - ANNÉE 2011/2012**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 51</b>
<b>Présents</b>	<b>: 43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 51</b>
<b>Pour</b>	<b>: 51</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 09 novembre 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES  
PAR LE MAIRE**

**APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI N°83663 DU 22 JUILLET 1983**

**CIRCULAIRE DU 22 MARS 1985**

Entre les soussignés,

**D'UNE PART :**

**\*La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional dûment habilité à signer cette convention par la Délibération n°.....du Bureau du Conseil Régional en date du .....

ci-après désignée « **La Région** »

**\*Le lycée Emile ZOLA** représenté par le Chef d'Etablissement, sis à l'Avenue de l'Arc de Meyran 13100 AIX-EN-PROVENCE, en vertu de l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du.....;

ci-après désigné « **l'Etablissement** »

**ET, D'AUTRE PART :**

**\*La Commune d'Aix-en-Provence**, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée à signer cette convention par délibération n° 2011 du Conseil Municipal en date du 07/11/2011

ci-après désignée « **l'Organisateur** »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,**

Pour la période du 05 septembre 2011 au 2 juillet 2012, l'organisateur utilisera les locaux scolaires en vue d'exercer des activités sportives hors temps scolaire dans l'enceinte du gymnase du lycée.

*(parapher la page)*

et dans les conditions ci-après :

- 1- Les locaux et voies d'accès (**annexe 1**) sont mis à la disposition de l'organisateur qui devra les restituer en l'état;
- 2- Les périodes et/ou les jours et/ou les heures d'utilisation sont les suivants : (**annexe 1**)
  - Gymnase : du lundi au vendredi de 18h00 à 21h00;
  - Salle de gymnastique : du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00
  - Salle de tennis de table: les mardis et mercredis de 18h00 à 21h00
- 3- Les effectifs accueillis simultanément sont recensés à la rentrée scolaire
- 4- L'organisateur pourra disposer du matériel disposé dans les salles citées en annexe 1;
- 5- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

## **TITRE 1<sup>er</sup> – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

1- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

\*avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, cette police portant :

Assurances : AREAS- CMA 47/49 Rue de Miromesnil 75008 PARIS  
N° police:OR.200.720.H

\*avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, compte tenu de l'activité envisagée ;

\*avoir procédé avec le Chef d'Etablissement

à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront impérativement utilisés ;

\*avoir constaté avec le Chef d'Etablissement

l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2- Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

\* à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du chef d'établissement pour les personnels de l'Etat;

*(parapher la page)*

- \* à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- \* à faire respecter les règles de sécurité des participants ;

## **TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'organisateur s'engage :

- \* à verser à l'Etablissement Lycée Emile ZOLA à Aix-en-Provence une contribution financière correspondant notamment :
- \* à un forfait calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge, soit un forfait évalué à 7 443,10 € (31h x35 semaines x 6,86 €) ;
- \* à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- \* à réparer et à indemniser l'établissement Lycée Emile ZOLA pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe 2.

## **TITRE III – EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut-être dénoncée :

- 1- par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etablissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
- 2- par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Commune, à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'établissement par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu;
- 3- à tout moment par l'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

*(parapher la page)*

Fait à Marseille, le .....

**Le Chef d'Etablissement,**

**Le Maire,**

**P/O**

**M.....**  
(cachet de l'Etablissement)

**M. Francis TAULAN**  
(cachet de la Commune)

**Le Président du Conseil Régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**M.....**



## **ANNEXE 1**

### **Locaux et voies d'accès mis à disposition**

- Gymnase du lundi au vendredi de 18h00 à 21h00, soit 15h00 par semaine
- Salle de gymnastique avec agrès du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00, soit 10h00 par semaine
- Salle de tennis de table les lundis et mercredis de 18h00 à 21h00, soit 6h00 par semaine